

République Française
Département FINISTERE
Commune du CLOÏTRE-PLEYBEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 16 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de Commune du CLOÏTRE-PLEYBEN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BALAY Sandrine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : Mmes BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LESAGE Françoise, PRIGENT Morgane, PARTHENAY Audrey, M. BICREL Romain, MONCHABLON Stéphane, DEMEURÉ Bruno, LEAUSTIC-LOUARN Jules, FAVENNEC Alexandre, TIMBERT Rudy, GUEGUEN Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

Absent excusé : LE MOAL Véronique, SALAÛN Sylvie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 17/09/2026
Et
Publication ou notification du :

042/2026 – Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'itinéraire de randonnée – Commune de Le Cloître-Pleyben

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) les itinéraires de randonnée suivants :

- ☐ Parcours VTT « Le Cloître-Pleyben – Lannédern »
- ☐ Parcours VTT « Le Cloître-Pleyben - Lannédern Sud par Kergoz » (variante)
- ☐ Liaison « Pleyben-Le Cloître-Pleyben ».

Ce projet est proposé par la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Madame le Maire informe le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- ATTESTE que les tracés traversant des parcelles cadastrales appartenant à des propriétaires privés (A0127 ; A0155 ; A0337 ; D0828 ; D0831), relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune en tant que voies communales publiques et sont affectées à l'usage du public ;
- AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- DEMANDE l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/09/2026

La secrétaire,
DIRAISON Maryse



Le Maire
BALAY Sandrine



Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 029-212900336-20260917-042_2026-DE

BOUCLE LE

➔ Sens de cheminement — Boucle — variantes

2 Tronçon chemin 1 Tronçon bitumé

--- Liaison vers Pleyben et Lennon



